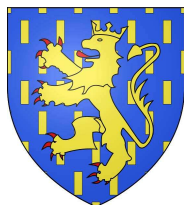




CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
FRANCHE-COMTÉ



CONTACT

BULLETIN D'INFORMATION

DECEMBRE 2013
NUMERO 13

Dans ce numéro :

L'éditorial	1
Bilan comptable 2012	2
Rappel	3
Modalités d'inscription au Tableau	3
Plan du nouveau siège	3
DASRI	4
Carte CPS - Messagerie sécurisée	5
Colloque Horizons et Santé	6
Mouvements du Tableau	7

L'EDITORIAL

Chères Consœurs, Chers Confrères,

L'année 2013 se termine presque comme toutes les autres années depuis la mise en place de l'Ordre en mai 2006 mais en apportant un changement de locaux au 15 rue Lavoisier afin de se mettre en conformité aux dispositions de 2015 avec accès au rez-de-chaussée.

Nous observons une augmentation constante et qui se confirme, de l'installation de nouveaux professionnels originaires ou non de la région.

Ainsi l'évolution de notre démographie professionnelle se confirme même si nous restons une petite région à l'échelle de la France.

Il est donc primordial de faire une étude démographique et géographique afin que ceux qui souhaitent s'installer le fassent de la façon la plus pertinente qui soit pour assurer leur pérennité. Le logiciel PODEMO, consultable dans les bureaux du Conseil de l'Ordre sur simple rendez-vous, est là pour vous aider dans votre étude.

Malgré cette évolution démographique, nous devons faire face à la crise économique générale et nous nous devons de réduire les frais inhérents au fonctionnement du CROPP.

Suite à la restructuration du budget général, la Commission de contrôle des comptes et des placements financiers ont exigé une redistribution des fonds afin de répartir au mieux et en fonction des régions les subventions et quotités allouées.

Une grande partie des frais du CROPP correspond malheureusement au trop grand nombre de rappels en courrier simple et/ou recommandé pour obtenir les courriers nécessaires à la tenue des dossiers de chaque professionnel. Trop souvent encore, il est nécessaire d'envoyer plusieurs courriers, de laisser des messages téléphoniques, sans réponse, à certains professionnels afin d'obtenir une pièce (bail, RCP, ...), un contrat rempli en bonne et due forme (liste du matériel, état des lieux, ...).

L'application et le respect du Code de déontologie est une part importante dans le budget même si notre région compte très peu de mise en chambre disciplinaire.

Je souhaite que dans les années à venir ce nombre soit nul, ainsi chaque professionnel aura compris que l'évolution de notre profession passe obligatoirement par le respect des règles édictées par le Code de déontologie, afin que nous puissions faire face à l'augmentation démographique professionnelle en toute sérénité.

Une année se termine, une nouvelle page se tourne... A nous d'écrire le contenu de cette nouvelle année pour l'avenir de notre profession.

Je vous souhaite ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers, de très BONNES FETES de fin d'année.

Valérie BAILLEUL, Présidente

BILAN COMPTABLE 2012

INTITULES	DEPENSES
Fournitures non stock., eau, énergie	728.85
Fournit. entretien & petit équipement	436.71
Fournitures administratives	225.80
Achats divers ONPP pour le CROPP	557.22
Locations immobilières	7 200.00
Charges locatives et de copropriété	610.00
Entretiens et réparations	761.08
Indemnités conseillers	11 270.00
Catalogues et imprimés	152.24
Frais déplacements missions réceptions	3 581.68
Missions	729.00
Réceptions	150.48
Frais postaux et de télécommunications	1 060.72
Téléphone	876.72
Services bancaires et assimilés	112.80
Taxes sur les salaires	2 041.17
Part. employeur à la format. prof. continue	138.46
Autres impôts locaux	816.00
Rémunération du personnel	20 148.11
Congés payés	2 414.25
Primes et gratifications	514.92
Provisions congés payés	71.47
Cotisations URSSAF	4 753.82
Cotisations aux caisses de retraites	1 315.10
Cotisations Assedic	992.24
Provisions charges sociales sur CP	25.73
Médecine du travail, pharmacie	84.92
Charges diverses gestion courante	0.67
Charges sur exercices antérieurs	599.81
Immobilisations incorporelles	59.99
Immobilisations corporelles	143.55
TOTAL	62 573.51

INTITULES	RECETTES
Produits des activités annexes	796.00
Contribution ONPP	44 000.00
Quotités reçues	6 747.50
Produits divers gestion courante	1.91
Intérêts créditeurs	510.75
Produits sur exercices antérieurs	20.48
TOTAL	52 076.64

RESULTAT

-10 496.87

Sylvie BLANC-SPERBER, Trésorière

RAPPEL

Les contrats :

La loi exige que tous les contrats et avenants soient communiqués au Conseil régional de l'Ordre intéressé dans un délai **qui ne saurait excéder un mois à compter de la date de la signature du contrat** (article L.4113-9 du code de la santé publique).

L'absence de contrat et/ou de communication de celui-ci constitue une faute disciplinaire.

Les contrats doivent être dactylographiés, personnalisés, y compris au féminin si nécessaire et rédigés clairement.

Avant la signature, vous disposez de l'expertise du service juridique du Conseil de l'Ordre de façon gratuite pour répondre à toutes vos interrogations.

**Soumettre vos contrats avant signature
C'est un gage de SECURITE...**

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

ATTENTION : L'inscription au Tableau de l'Ordre constitue pour les pédicures-podologues diplômés, un préalable à tout exercice de la pédicurie-podologie. En effet, nul ne peut exercer la profession de pédicure-podologue :

- Si ses diplômes, certificats, titres ou autorisation n'ont été enregistrés auprès de l'état compétent ou de l'organisme désigné à cette fin.

- S'il n'est pas inscrit au Tableau de l'Ordre.

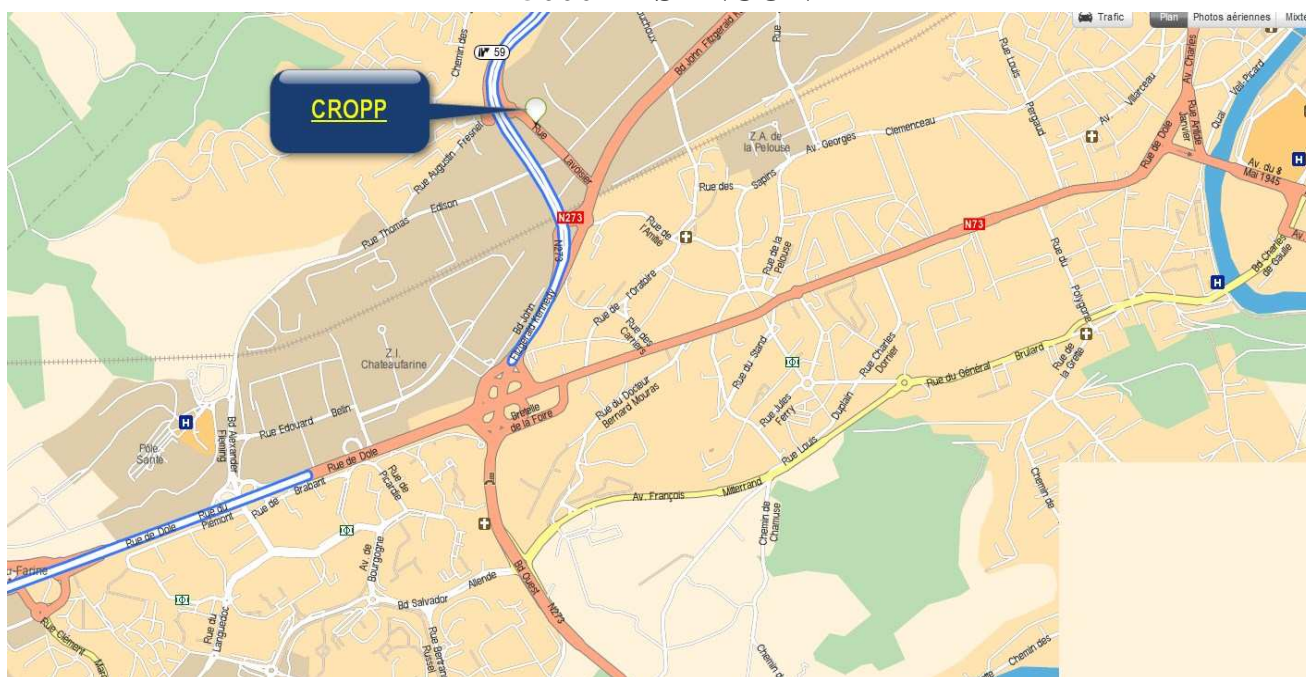
En second lieu, une fois **le dossier d'inscription complet**, le Conseil régional **statue en formation de Conseil (une fois par trimestre environ)** sur la **demande d'inscription** et rend une décision à l'égard du demandeur.

La décision rendue par le Conseil régional marque le point de départ de tout exercice professionnel par le pédicure-podologue.

PLAN D'ACCES AU NIVEAU SIEGE

Pour vous rendre à notre nouvelle adresse, votre GPS ne connaît que l'adresse suivante :

**15, rue Antoine Laurent de Lavoisier
25000 BESANCON**



DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)

Le 14 juin 2013, nous avons eu l'occasion de rencontrer une vingtaine de professionnels lors du diner débat convivial où l'ensemble des professionnels de la région était convié.

Lors de cette soirée, nous avons pu échanger ouvertement sur les questions d'actualité et avons eu l'occasion de clarifier tous les points pouvant être incompris par les professionnels présents.

Ces échanges parfois nourris ont, nous l'espérons, permis à tous de mieux comprendre le rôle et l'activité de votre Conseil de l'Ordre.

Bien entendu, nous restons à votre écoute et faisons le nécessaire pour répondre à vos questions tout au long de l'année.

Lors de ces échanges, nous avons constaté que de nombreux questionnements concernant les DASRI persistaient.

A cet effet, nous avons jugé utile de diffuser un document synthétique établi par l'ADEME, concernant le traitement des déchets et invitons éventuellement les professionnels à se mettre en relation avec l'ARS pour la gestion des déchets d'activité de soins.

Guillaume LEGOURD, Secrétaire Général

TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS, UN GESTE SANTÉ !

Professionnels de santé, vous êtes responsables des déchets générés par vos activités de soins.

Mémo des consignes de tri et de stockage*

DÉCHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES	DÉCHETS INFECTIEUX			DÉCHETS DANGEREUX CHIMIQUES / TOXIQUES	
Emballages <ul style="list-style-type: none"> Bidons en plastique de désinfectants Cartons d'emballage Papiers bulle, films plastiques Matériel de protection non contaminé <ul style="list-style-type: none"> Champs opératoires Vêtements, gants, calots, masques Matériel de soins non contaminé <ul style="list-style-type: none"> Matériel de perfusion Pansements, bandes, compresses Tubulures de perfusion (sauf anticancéreux) 	DÉCHETS PIQUANTS/COUPANTS/TRANCHANTS <ul style="list-style-type: none"> Aiguilles (sutures, injections) Ampoules d'injection Ciseaux Lames de bistouris ou de rasoirs Lames, lamelles (analyses biologiques) Pincettes Seringues serties 	DÉCHETS MOUS <p>Matériel de soins contaminé</p> <ul style="list-style-type: none"> Abaisse-langue Bandelettes de mesure Changements à usage unique à caractère infectieux Fils de suture, coton, drains, mèches Pansements, bandes, compresses Seringues non serties <p>Matériel de protection à usage unique contaminé</p> <ul style="list-style-type: none"> Champs opératoires Doigtiers Embouts auriculaires jetables Vêtements, gants, calots, masques, blouses <p>Matériel de diagnostic contaminé</p> <ul style="list-style-type: none"> Tubes à prise de sang 	DÉCHETS ANATOMIQUES <ul style="list-style-type: none"> Fragments non identifiables et résidus d'opérations mineurs (kyste...) Liquides biologiques 	MÉDICAMENTS ANTICANCÉREUX ET DÉCHETS ASSOCIÉS <p><i>Médicaments anticancéreux avant préparation</i></p> <p><i>Médicaments anticancéreux périmés</i></p> <p><i>Restes non utilisés de produits anticancéreux</i></p>	DÉCHETS DIVERS <p><i>Médicaments</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Médicaments avant préparation Médicaments non utilisés Médicaments périmés Restes de médicaments <p><i>Matériels radiographiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Films Fixateurs et révélateurs <p><i>Autres</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Certains réactifs de laboratoire Piles et accumulateurs Thermomètres
Poubelles à ordures ménagères	Conteneurs rigides : boîtes à aiguilles ou fûts plastiques	Conteneurs cartons ou sacs plastiques ou fûts plastiques	Conteneurs cartons ou rigides ou fûts plastiques ou jerricans	Conteneurs rigides spécifiques portant la mention « médicaments cytotoxiques »	Conteneurs agréés proposés par le prestataire de collecte



Stockage et traitement conformément à la réglementation

Tracabilité de l'élimination : en fonction des quantités produites (de l'autorisation annuelle de destruction à l'autorisation mensuelle)
 La déclaration de création d'une installation de regroupement, doit désormais être adressée à l'Agence Régionale de Santé et non plus à la préfecture. Elle n'est plus obligatoire en cas de regroupement d'une quantité de déchets inférieure à 15 kg/mois.
 Les conditions d'élimination sont liées aux types de risques associés :

- Déchets ménagers : recyclage, valorisation ou élimination
- DASRI : incinération ou prétraitement par désinfection
- Déchets dangereux : installations spécifiques au traitement des déchets dangereux

Stockage :

- Production < 5 kg/mois = entreposage à l'abri de la chaleur (3 mois maximum)
- Production de 5 à 15 kg/mois = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, ventilés, éclairés, lavables (1 mois maximum)
- Production de 15 kg/mois à 100 kg/semaine = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, ventilés, éclairés, lavables (7 jours maximum)
- Production > 100 kg/semaine = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, ventilés, éclairés, lavables (72 h maximum)



* Pour en savoir plus, référez-vous au guide de tri de l'ADEME téléchargeable sur le site Internet : www.ademe.fr

CARTE CPS – MESSAGERIE SECURISEE

Notre profession comme toutes les autres professions de santé est concernée par l'intégration dans le système RPPS (Répertoire Partagé des Professions de Santé).

Les médecins, pharmaciens, sages-femmes, chirurgiens-dentistes sont depuis quelques mois entrés dans le système RPPS qui est géré par l'ASIP (Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé).

Le RPPS est à la fois un répertoire contenant pour chaque professionnel de santé un identifiant unique et pérenne et un ensemble de données. Ces données sont fiables, qualifiées et permettent d'établir une nomenclature commune partagée par l'ensemble des partenaires.

C'est aussi un système d'échange favorisant le partage de ces informations entre les acteurs du domaine de la santé (État, Ordres, Service de Santé des Armées, Assurance maladie, ASIP Santé, etc.), permettant la simplification des démarches administratives des professionnels de santé (inscription, changement d'adresse, etc.).

Les professions paramédicales dotées d'un Ordre (masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, et pédicures-podologues) sont directement concernées par cette intégration qui doit se concrétiser en 2014.

En corrélation avec la mise en place du RPPS qui permettra à chaque professionnel d'être doté d'un numéro d'identification unique et personnel, sera édité sa Carte de Professionnel de Santé (CPS) que certains possèdent déjà et qui s'avère être le sésame obligatoire pour accéder par exemple au DMP, à la télétransmission... (Décret "confidentialité" du 15 mai 2007).

Cette carte sera la seule carte permettant de prouver l'identité du professionnel. Munie d'une carte à puce, elle permet de connaître la nature du diplôme, l'adresse professionnelle principale, les lieux d'exercices libéraux ou salariés, en vacation...

Aussi est-il utile de vous rappeler qu'il est important que toutes les données concernant votre exercice soient parfaitement communiquées à l'Ordre qui est le seul organisme enregistrant celles-ci et qui les transmet aux différents organismes partenaires de l'ASIP. Une erreur ou une information manquante générera automatiquement ce que l'on dénomme un « KO » qui bloquera ou invalidera la carte professionnelle.

Les conséquences peuvent être invalidantes pour un exercice professionnel (incapacité à la télétransmission, à l'accès au DMP, et autres services d'e-santé qui se développent comme la messagerie sécurisée).

Nouveau service mis à disposition des professionnels de santé, la MESSAGERIE SECURISEE : lorsque chacun de nous s'adresse par voie électronique à un ou des destinataires, il peut adresser des textes, documents, images, fichiers, vidéos.... et ce, rapidement mais sans pouvoir être certain que seuls les destinataires prévus soient vraiment les seuls destinataires...

Il existe des solutions de piratage que certains peuvent et savent mettre à leur profit.

Or, dans le domaine de la santé, la notion du secret professionnel est strictement définie et encadrée. Il paraît inconcevable d'échanger des données ou renseignements voire des prescriptions par simple email non sécurisé. Ainsi, l'ASIP a mis en place depuis l'été dernier un système de messagerie sécurisée permettant à tous les professionnels de santé dotés d'une carte CPS de disposer d'une adresse de messagerie du type untel.untel@prostante.mssanté.fr ou "untel.untel@pedicure-podologue.mssanté.fr".

En utilisant ce système, vous avez la garantie que les données échangées sont sécurisées avec le même degré de sécurisation que les données bancaires.

C'est un gage de respect de la confidentialité vis-à-vis de nos patients. Un annuaire des professionnels possesseurs d'adresses sécurisées est constitué et accessible à tous.

L'utilisation de ce service ne requiert qu'une inscription sur le site www.mssante.fr et ne diffère en rien pour le fonctionnement des autres messageries type Hotmail, Gmail, Orange, Free.... Mis à part l'exigence de détention de la carte CPS.

Tout professionnel de santé est tenu de respecter les contraintes réglementaires et de sécurité autour des échanges et de l'hébergement des données de santé. Ces dernières, du fait de leur caractère personnel, sont par nature sensibles et protégées par la loi. Leur circulation et leur stockage sont donc strictement encadrés. Une messagerie professionnelle MS-Santé permet de respecter ces obligations.

Faites le pas dès maintenant !

Philippe LAURENT, Vice-Président

INVITATION COLLOQUE HORIZONS ET SANTE

Le prochain **Colloque HORIZONS ET SANTE** se tiendra
le JEUDI 23 JANVIER 2014
à la **Chambre de Commerce et de l'Industrie de BESANCON,**
46 avenue VILLARCEAU

sur le thème "**MALADIES CHRONIQUES : AVC**
Coopération entre professionnels de santé et le secteur médico-social lors du retour à domicile."

La participation à cette journée est **gratuite sous réserve d'inscription et dans la limite des places disponibles.**

APRÈS-MIDI



Les débats seront animés par Sylvie Debras, journaliste

13h00 Accueil des participants

13h30 Mot de bienvenue

- Eric Maginot, Responsable Affaires Publiques, Bristol-Myers Squibb

13h35 Témoignages patient et aide de vie

- Anne Peiffer, Patiente
- Bernard Belpois, Aidant, Président de l'association France AVC Sud 25

15h05 État des lieux régional : forces/faiblesses

- Dr Benjamin Bouamra, Médecin urgentiste au CHI de la Haute-Saône (Vesoul), Coordonnateur du réseau RUN-FC (Réseau des urgences neurologiques de Franche-Comté)

14h10 Les approches relatives aux coopérations interprofessionnelles

- Dr Emmanuelle Thomas, Médecin généraliste (Belfort)
- Sabine Delongeville, Infirmière libérale (Ornans), Présidente du Syndicat national des infirmiers et infirmières libéraux du Doubs
- Raphaël Viellard, Orthophoniste (Besançon), Secrétaire de l'URPS Orthophonistes Franche-Comté
- Dominique Grassez, Masseur-kinésithérapeute (Besançon)

15h30 Échange avec la salle

16h00 Pause

16h20 Reprise

16h30 Table-ronde : Réponses collectives aux propositions en Franche-Comté

- Vincent Demey, Masseur-kinésithérapeute au CHRU de Besançon, Coordonnateur du réseau RUN-FC
- Bernard Belpois, Aidant, Président de l'association France AVC Sud 25
- Nelly Girardet, Auxiliaire de vie, Association Eliad (Ensemble pour le lien, l'innovation et l'accompagnement à domicile)
- Aline Porcar-Sillars, Coordinatrice de l'Association Arespa (Association du Réseau de Santé de Proximité et d'Appui) Franche-Comté
- Sébastien Petrement, Kinésithérapeute (Besançon), trésorier de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes Franche-Comté
- Dr Catherine Schmitt, Médecin rééducateur, Centre de réadaptation fonctionnelle de Quingey
- Acteurs du champ médico-social (en attente de confirmation)

17h30 Améliorer la communication

Ébauche d'une charte de bonnes pratiques des professionnels de santé et du secteur médico-social pour le retour à domicile du patient atteint d'un AVC.

17h50 Conclusion

- Sabine Delongeville, Infirmière libérale (Ornans), Présidente du Syndicat national des infirmiers et infirmières libéraux du Doubs
- Dr Pierre Bobey, Médecin, Responsable de l'Association Soins coordonnés

18h00 Clôture

Cette journée est co-organisée par :



COUPON-RÉPONSE



La participation à cette journée est gratuite sous réserve d'inscription et dans la limite des places disponibles

Civilité : Madame Monsieur Docteur Professeur

Prénom/Nom :

Fonction : Professionnel de santé Étudiant se destinant aux professions de santé Autre (préciser) :

Si vous êtes un professionnel de santé, merci de bien vouloir renseigner les champs suivants : Qualité (médecin, pharmacien...) :

Spécialité (cardiologie...) : Qualification (formation particulière comme la gériatrie) :

Numéro RPPS ou d'inscription à l'Ordre : Association/Organisme/École :

Adresse professionnelle (ou à défaut personnelle) :

Téléphone : Email (obligatoire) :

- Pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite, merci de bien vouloir nous l'indiquer en cochant la case suivante : Personne à mobilité réduite
- J'assisterai à la journée **Horizons et santé en région Franche-Comté**
 - Je participerai au déjeuner (offert)
 - Je ne pourrai pas participer à la journée **Horizons et santé en région Franche-Comté**
 - Je souhaite recevoir les Actes de ce colloque et être informé(e) des manifestations Horizons et santé dans ma région

Merci de bien vouloir retourner ce coupon-réponse par fax au 01 56 80 25 19, par courrier, ou par email à horizonsetsante_franchecomte@madisphileo.com

Votre participation à cette réunion a été déclarée, pour avis, au Conseil National de l'Ordre compétent, conformément à l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique. Cette invitation vaut donc convention.

Bristol-Myers Squibb prendra en charge les frais de restaurant fixés à 60€ TTC maximum.

Suite à la publication du décret n°2013-414 du 21 mai 2013 relatif à la transparence des liens et des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme, nous vous informons que votre participation vaudra acceptation de la déclaration des frais engagés et que vous conserverez, sur cette déclaration exclusivement, votre droit de rectification, nonobstant ce qui est indiqué ci-dessous.

Dans le cadre de cette invitation, Bristol-Myers Squibb SARL collectera et utilisera les informations vous concernant nécessaires à votre participation à l'évènement. Ces informations seront partagées avec les prestataires intervenant dans l'organisation de l'évènement, ainsi qu'avec notre prestataire de service informatique Concur Technologies, situé aux Etats-Unis et lié par les clauses contractuelles type de la Commission Européenne garantissant ainsi un niveau de protection adéquat à vos données personnelles. En application des dispositions des Articles 34 et suivants de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant auprès du Pharmacien Responsable de la Société Bristol-Myers Squibb SARL, ainsi que d'un droit d'opposition si vous ne souhaitez plus être sollicité. Siège social : 3 rue Joseph Monier 92506 Rueil-Malmaison Cedex - France- SARL au capital de 33 724 848 €- RCS 562 011 742 Nanterre - 2013-OPR-XXX

BESANÇON

Mouvements du tableau arrêtés au 30 octobre 2013 :

Nouveaux diplômés : HERARD Céline (25)
MOINS Claire (25)
TOITOT Anaïs (25)
MONTES Mégane (25)
COULOT Marie (25)

Création de cabinets principaux : MONTES Mégane à Montenois (25)

Transfert de cabinet : PATFOORT Anthony de Belfort (90) à Andelnans (90)

Transfert de dossier du CROPP Bretagne vers notre région : DUROCHER Romain
" " CROPP Ile de France vers notre région : MULLER Marlène

Editeur : Conseil régional de l'Ordre des Pédiçures-
Podologues de Franche-Comté
15, rue Lavoisier 25000 Besançon
Tél : 03 81 83 20 27 Fax : 03 81 88 27 56
Courriel : contact@franche-comte.cropp.fr

Directeur de publication : Valérie BAILLEUL

Rédactrice en chef : Jeannine PIQUARD

Comité éditorial : Valérie BAILLEUL,
Philippe LAURENT,
Sylvie BLANC SPERBER,
Guillaume LEGOURD

Tirage : 180 exemplaires

ISSN : 1959-2612

NOUS CONTACTER

**CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE
DES PEDICURES PODOLOGUES
DE FRANCHE-COMTE**

15, RUE LAVOISIER 25000 BESANCON
Tél : 03 81 83 20 27 - Fax : 03 81 88 27 56
Courriel : contact@franche-comte.cropp.fr

HORAIRES DU SECRETARIAT

Le lundi : de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h30
Du mardi au jeudi : de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
Le vendredi : de 08h30 à 11h30